

N° 6432<sup>2</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

---



---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL**

**relatif à la prolongation de la participation du Luxembourg à la mission „Etat de droit“ menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX KOSOVO)**

\* \* \*

## SOMMAIRE:

	<i>page</i>
<i>Prise de position du Gouvernement</i>	
1) Dépêche de la Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (31.5.2012).....	1
2) Prise de position du Gouvernement	
– Dépêche du Ministre des affaires étrangères à la Ministre aux Relations avec le Parlement (25.5.2012).....	2
3) Texte coordonné.....	2

\*

**DEPECHE DE LA MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT  
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(31.5.2012)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe la prise de position du Ministre des Affaires étrangères sur l'avis émis par le Conseil d'Etat en date du 22 mai 2012 ainsi qu'un texte coordonné tel que le Gouvernement souhaite le soumettre par la présente à la Conférence des Présidents de la Chambre des Députés.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Pour la Ministre aux Relations  
avec le Parlement,  
Jean-Luc SCHLEICH  
Inspecteur*

\*

## PRISE DE POSITION DU GOUVERNEMENT

### DEPECHE DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES A LA MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

(25.5.2012)

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le projet de règlement grand-ducal modifié portant sur la participation du Luxembourg à la mission EULEX Kosovo et donnant suite à l'avis du Conseil d'Etat émis lors de la séance du 22 mai 2012.

En ce qui concerne la question du Conseil d'Etat visant à savoir s'il est envisagé de rendre effective l'extension de la participation à la mission à des agents de différentes administrations, je vous informe qu'actuellement seulement des agents de la Police grand-ducale sont déployés dans le cadre de la mission EULEX Kosovo.

Je vous prie par conséquent de bien vouloir transmettre le projet sous objet à la Conférence des Présidents de la Chambre des Députés.

*Pour le Ministre des Affaires Etrangères,  
Georges FRIDEN  
Directeur des Affaires politiques*

\*

## TEXTE COORDONNE

### PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL DU ... juin 2012 relatif à la prolongation de la participation du Luxembourg à la mission „Etat de droit“ menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX KOSOVO)

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales;

Vu la décision du Gouvernement en Conseil du 4 mai 2012 et après consultation le 30 avril 2012 de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'avis de la Conférence des Présidents de la Chambre des Députés;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères, de Notre Ministre des Finances, de Notre Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région et de Notre Ministre de la Justice et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

**Art. 1er.** Le Luxembourg participera à la mission „Etat de droit“ menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX KOSOVO) jusqu'au 14 juin 2013.

**Art. 2.** Au titre du présent règlement grand-ducal, les participants luxembourgeois sont déterminés par les autorités luxembourgeoises compétentes suivant les critères, spécificités et exigences de la mission menée par l'Union européenne et peuvent ainsi relever de la magistrature, de la Police grand-

ducale, de l'Administration des douanes et accises, des autorités luxembourgeoises compétentes pour les établissements pénitentiaires et les services de secours, ainsi que des autorités compétentes pour détacher du personnel en vue de la gestion administrative et financière de la mission.

**Art. 3.** Au titre du présent règlement grand-ducal, la Police grand-ducale participe avec un maximum de quatre membres à la mission „Etat de droit“ de l'UE au Kosovo jusqu'au 14 juin 2013.

**Art. 4.** Les participants luxembourgeois de la mission „Etat de droit“ EULEX KOSOVO sont désignés par le ministre du ressort dont ils relèvent.

**Art. 5.** La mission des participants luxembourgeois sera déterminée par le chef de la mission EULEX KOSOVO.

**Art. 6.** Pour la durée de leur mission, les participants luxembourgeois continuent à relever de l'autorité du ministre du ressort respectif. Les ministres compétents transfèrent le contrôle opérationnel des participants au chef de mission désigné par l'Union européenne.

**Art. 7.** Les participants luxembourgeois veillent à assurer leur tâche avec impartialité.

**Art. 8.** Les participants luxembourgeois ont le droit de retourner au Luxembourg pour une période de 10 jours une fois par période de 6 mois. Les frais de transport sont à charge de l'Etat.

**Art. 9.** Les participants luxembourgeois ont droit à une indemnité de jour pour frais de séjour et une indemnité de nuit, dont les montants sont fixés par le Gouvernement en conseil.

**Art. 10.** Les participants luxembourgeois ont droit à une indemnité mensuelle spéciale prévue à l'article 9 de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative aux opérations pour le maintien de la paix.

**Art. 11.** Les participants luxembourgeois peuvent, sur décision du ministre compétent, bénéficier d'un congé spécial de fin de mission d'un maximum de 5 jours.

**Art. 12.** Notre Ministre des Affaires étrangères, Notre Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, Notre Ministre des Finances, et Notre Ministre de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui entrera en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

*Pour le Ministre des Affaires Etrangères,  
Georges FRIDEN  
Directeur des Affaires politiques*

